



Extrait du registre des délibérations

**du bureau syndical
Séance du 6 mai 2022
Délibération n° B2022-14**

**Convention entre le SDEF et QBO
pour les CEP**

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9

Le six mai deux mille vingt deux, à dix heures, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

- Collège Aber/Iroise
 - Antoine COROLLEUR, reçu pouvoir de Pierrot BELLEGUIC et de François HAMON
 - Collège Quimperlé/Concarneau
 - Jacques RANNOU
 - Marie-José TOULLEC
 - Collège Cap Sizun/Douarnenez
 - René SOUBEN
 - Collège Crozon/Châteaulin
 - Xavier BOREL
 - Collège Landerneau/Lesneven
 - Jean-Yves QUERE
 - Collège des EPCI
 - Pascal KERBOUL
- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique
- **Excusés** : Pierrot BELLEGUIC, François HAMON, Marie-Claire HENAFF, Stéphane LE DOARE.

Hervé HERRY et Thomas FEREC, concernés par le délibéré en leur qualité de Vice-présidents de QBO, se retirent de la salle.

Convention entre le SDEF et QBO pour les CEP

Antoine COROLLEUR demande à Jacques MONFORT de présenter la nouvelle convention avec QBO pour le service CEP pour la période 2022 – 2024.

La mission apportée par le service CEP du SDEF est identique à la convention précédente.

Quant à l'aspect financier, la participation de QBO évolue en fixant une contribution de 75% du coût de la prestation aux communes adhérentes au service au lieu d'un forfait par habitant. Comme pour la convention précédente, la part de l'EPCI est déduite sur l'appel à cotisation adressé aux communes du périmètre de l'EPCI.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention avec QBO pour le service CEP,
- autorise le Président à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre

Antoine COROLLEUR, Président du SDEF